



Vos membres CSSCT vous informent

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail s'est réunie le 7 avril 2021 suite aux annonces gouvernementales et spécifiquement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Devant les remontées des collègues du terrain, les revendications de **UNSA-Ferroviaire** et après une interruption de séance, la Direction prend les décisions suivantes :

DOMAINE GARDE D'ENFANT(S)

1. **La priorité est donnée au report des congés** sur la nouvelle période de vacances scolaires, pour les agents qui le souhaitent, et dans la mesure du possible. Il n'y aura pas d'annulation possible.
2. Sur la nouvelle période de vacances induite, une demande de congés peut être formulée si des agents le souhaitent.
3. **Les agents pourront être placés en chômage partiel « garde d'enfant(s) »** sur toute la période de fermeture des établissements scolaires, y compris pendant la période de vacances. Ils sont attribués à la semaine, **hors repos ou week-end**.

Cette posture sera expliquée aux différents services de commande. Par exemple : un agent qui n'a pas posé de congés, sur la période du 06 avril 2021 jusqu'à l'ouverture des crèches et écoles et en semaine uniquement, peut prétendre au chômage partiel « garde d'enfant(s) » s'il en fait la demande.



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je soussigné(e) _____, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, déclare avoir confié au sein de l'établissement _____ de la commune de _____, le soin de mon enfant _____, né(e) le _____, à la garde de _____, dans le cadre de la gestion de l'équilibre de mon travail.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder mon enfant à domicile.

Fait à _____ le _____

Signature _____

La garde d'enfants s'effectue par le biais d'une **attestation sur l'honneur**. Pour un couple d'agents, il n'y a pas de dérogation possible. De plus, la commande du Personnel n'a pas à vérifier si, pendant la période accordée, l'autre agent est en repos (et, dans ce cas précis, sortir le premier agent du chômage partiel « garde d'enfant(s) »).

DOMAINE PRODUCTION

Le Plan de Transport Adapté est actuellement entrain d'être travaillé pour une **cible à 60% au 10 avril 2021**. Il est prévu pour le moment **jusqu'au 3 mai 2021**, pour un éventuel retour à **80%** par la suite.

Le **délai de prévenance** pour le chômage partiel reste identique. L'agent doit être commandé au plus tard la veille à 17 heures. Il est demandé aux commandes du Personnel de donner le **plus de visibilité possible** aux agents.

Concernant le **principe de réquisition**, une demande de l'Entreprise a été faite auprès de la Préfecture pour que les agents SNCF soient considérés comme les soignants, policiers... La Préfecture a rejeté la demande. De fait, le document de réquisition n'est pas applicable.



Concernant **l'ouverture des guichets**, TER Grand Est ne souhaite pas revenir sur les horaires actuels qui ont déjà été adaptées. Selon les différentes situations, le Président se renseigne pour savoir si certains chantiers envisagent de les réadapter.

...à L'UNSA
on s'occupe
de moi...

Vos membres CSSCT TER GE :

Roland WEINGARTNER Traction 06.51.54.56.63
Stéphane VESSERON GA/GU 07.71.05.62.72

Vos référents métier :

Romain BONNEFOY Escale/Vente 06.84.75.22.56
Laurent BERTHIER Contrôle 06.26.91.74.47